

# Le salarié désigné compétent dans votre entreprise

L'article L. 4644-1 du code du travail, à compter du 1er juillet 2012, précise que « l'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise quel que soit l'effectif de celle-ci. ».

**A défaut, votre responsabilité pénale peut être engagée en cas d'accident.**



## Avez-vous désigné un salarié compétent ?

Les missions qui lui sont confiées comprennent une démarche d'évaluation des risques professionnels, notamment par la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques, ainsi qu'une démarche de prévention en mettant en place des pistes d'améliorations. Il lui est également confié le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention.

Ceci implique qu'il dispose des moyens requis (article R.4644-1 du code du travail) et d'une certaine autonomie.

## Comment le désigner ?

Aucun diplôme ni expérience ne sont requis. Deux possibilités peuvent alors être envisagées :

- une ou plusieurs personnes déjà présentes dans l'entreprise,
- un IPRP externe à l'entreprise et expérimenté pour mener à bien ces actions.

Il est essentiel que le salarié désigné soit volontaire. Celui-ci peut bénéficier, à sa demande ou celle de l'employeur, d'une formation en matière de santé au travail, dont le coût est à la charge de l'employeur.

Toutefois, le chef d'entreprise a la possibilité de faire appel à des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) habilités par la DIRECCTE.

**MCI Prévention est habilité IPRP par la DIRECCTE IDF dans les domaines technique et organisationnel.**



Nous vous proposons de vous accompagner dans le cadre de vos obligations légales, à savoir :

- [Elaboration de votre Document Unique d'évaluation des risques et du plan d'actions](#)
- [Mises à jour annuelles obligatoires de votre Document Unique](#)
- [Evaluation de la pénibilité au travail de vos salariés](#)
- [Elaboration de fiches de sensibilisation pour vous et vos salariés](#)

Nous restons également à votre disposition pour d'autres actions, selon devis :

- [Diagnostic des risques psychosociaux et plan d'actions](#)
- [Evaluation et gestion du risque chimique](#)
- [Sensibilisations aux salariés \(bruit, chimique, TMS, risque routier, ...\)](#)
- [Formation/action à la prévention des risques professionnels](#)
- [Formations de sauveteurs secouristes du travail \(prise en charge OPCA\)](#)
- [Formations incendie/évacuation et manipulation des extincteurs](#)
- [Diagnostic sécurité incendie](#)
- [Autres prestations à la carte possibles, selon vos besoins...](#)



**N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir un devis gratuit**  
(facilités de paiement possibles)

Sur notre site : [www.mciprevention.fr/contact](http://www.mciprevention.fr/contact)

Par mail : [contact@mciprevention.fr](mailto:contact@mciprevention.fr)

Par téléphone à Manuel MARQUES au : 06 22 92 68 51

« Je, tu, nous conjuguons notre prévention ! »